



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2018 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/12/2018.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, ROCHE Robert, DENIS Catherine, DI QUINZIO Carole, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, BOISSONNET Annick, DUCHENE Colette, GUILLAUMOND Monique, SERRAILLE Loïc, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, ALLAIX Gilles, MERLE Jean-Michel, BONNASSIEUX Bernard, BONNET Philippe, PRAILE Anne.

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : JACQUEMOT Estelle

### **MPG/ 08 2018**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 06/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : conclusion d'une Ligne interactive de Trésorerie d'un montant de 150 000€, à taux variable indexé sur l'indice EONIA avec marge de 0,79%, auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, 150€ de frais de dossier.

### **1- Convention portant transfert des agents affectés à la crèche « La Passerelle » de la commune de Panissières vers la Communauté de communes de Forez-Est**

La compétence « Petite Enfance » est exercée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de communes de Forez-Est Pour le territoire de Forez-Est, les communes de Panissières, de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel de Félines disposent d'une structure multi-accueil dont elles assurent la gestion

Par délibération du Conseil communautaire de Forez-Est du 28 mars 2018, ces trois structures Multi-accueils seront transférées à la Communauté de communes de Forez-Est à compter du 1er janvier 2019.

Le transfert du personnel concerne 8 postes de fonctionnaires appartenant à la crèche « La Passerelle » située Boulevard Jean-Louis Bonnassieux à Panissières (42360). L'équipe regroupe 11 agents, dont 8 fonctionnaires et 3 CDD à la date du 31 décembre 2018.

Fillière	Grade	CATEGORIE	Temps de travail du poste	Temps de travail de l'agent	Statut
Médico-sociale	Educatrice Jeunes enfants	B	30	30 h	Titulaire
Médico-sociale	Educatrice Principal de Jeunes Enfants	B	35	35 h 00	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	35 h 00	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	35 h 00	Titulaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	28	28 h 00	Titulaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	28	28 h 00	Titulaire
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	35	35 h 00	Titulaire
Technique	Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	30	30 h 00	Titulaire
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	12,5	12 h 30	Non-titulaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	C	23	23 h 00	Non-titulaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	C	33	33 h 00	Non-titulaire

A ce jour, les avis favorables des Comités techniques compétents sont acquis, à savoir ceux de la Commune de Panissières (via le Comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire), et de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le Conseil municipal approuve la convention portant transfert des agents vers la Communauté de communes de Forez-Est à compter du 1er janvier 2019, et acte de la suppression des postes transférés dans le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

## **2- Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté de communes de Forez-Est**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Panissières met à disposition de la Communauté de communes de Forez-Est le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment de la Mairie, sis 2 rue Denis Boulanger, 42360 Panissières.

Il est convenu une dispense de loyer et un renouvellement tacite tous les ans, sauf dénonciation par une des parties 2 mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

La Communauté de communes de Forez-Est s'engage à participer aux charges de fonctionnement liées à l'utilisation du 2<sup>e</sup> étage, incluant notamment :

- Les contrats de maintenance attachés au bâtiment pour : l'ascenseur, les portes automatiques de l'accès principal, les blocs sécurité des accès, la chaudière, les vérifications de conformité électrique.
- Les consommations de fluides (eau, gaz, électricité...)
- Les éléments connexes à l'utilisation du 2<sup>e</sup> étage : notamment l'utilisation de la machine à affranchir le courrier et les frais liés à l'entretien du 2<sup>e</sup> étage.

En fin d'année, un récapitulatif précis des dépenses proratisées sera adressé au service comptabilité de la CCFE pour appréciation. En novembre, un titre sera émis pour procéder au recouvrement.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

### **3- Convention relative à la maintenance de la structure EAJE « La Passerelle »**

La Commune de Panissières s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est une partie de ses services et moyens quant à la réalisation des missions suivantes, à savoir :

- La tonte des espaces verts situés à l'extérieur du bâtiment,
- La gestion de la collecte des feuilles dans les cours et les espaces extérieurs,
- La gestion de petits travaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, dans la limite des compétences des services techniques communaux (petites réparations), pour garantir la continuité du service et de l'accueil.
- La gestion du déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale,
- Le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux,
- Le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers du Multi-Accueil « La Passerelle ».

La convention initialement envisagée fait l'objet d'échanges et de souhaits d'amendements. Il est ainsi proposé un coût horaire d'intervention communale de 21,00 € TTC. Les parties admettent d'un commun accord que la charge financière horaire s'entend au temps passé décompté en quart (1/4) d'heure.

Le montant horaire comprend la rémunération du personnel technique, la mise à disposition des outils et aux carburants requis.

Les frais et charges afférents à la livraison, l'acquisition et la pose des petites fournitures nécessaires aux opérations ainsi que les frais de gestion administratives (temps de l'agent comptable) feront l'objet d'un état récapitulatif détaillé chaque année au 15 novembre pour facturation auprès de la Communauté de communes de Forez-est.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

#### **4- Convention d'assurance prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale**

Dans le cadre de conventions mises en place par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la Mutuelle Nationale territoriale (MNT), la collectivité de Panissières propose à ses agents une participation prévoyance en cas d'arrêt de travail. Au regard des dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8-11-2011, la MNT peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Au regard du contexte actuel, une hausse de 2,5% du taux de cotisation est appliquée à compter du 1er janvier 2019.

Les conseillers municipaux valident l'avenant n°4 au contrat prévoyance avec la MNT dans les conditions ci-mentionnées. Ils autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

#### **5- Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire**

M Le Maire propose de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement. Les tarifs sont fixés à compter du 1er janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04, notamment l'étude sur un départ en retraite et une estimation de pension pour 65 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

#### **6- Tarifs communaux 2019**

Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux pour l'année 2019. Les tarifs ci-après sont proposés :

<b>Cimetière</b>	
Tarifs des concessions	
* 50 ans par m <sup>2</sup>	223,00 €
* 30 ans par m <sup>2</sup>	117,00 €
* 15 ans par m <sup>2</sup>	58,00 €
<b>Columbarium</b>	
* 15 ans 1 emplacement de 4 urnes	529,00 €
* 30 ans 1 emplacement de 4 urnes	796,00 €
* 15 ans 1 emplacement de 2 urnes	260,00 €

* 30 ans 1 emplacement de 2 urnes	390,00 €
<b>Droit de pesage</b> (Prix du jeton)	<b>1,35 €</b>
< 5 tonnes	2 jetons
De 5 à 10 tonnes	3 jetons
de 10 à 15 Tonnes	6 jetons
> à 15 Tonnes	7 jetons
Location tables (hors associations)	3,40 €
Location bancs (hors associations)	2,30 €
Forfait livraison tables et bancs obligatoirement associé à la location (hors associations)	15,30 €
<b>Salle d'animation</b>	
<b>Panissiérais</b>	
<b>Sans repas et sans utilisation cuisine</b>	
Grande salle	227,00 €
Petite salle	194,00 €
Les deux salles	376,00 €
<b>Avec utilisation cuisine</b>	
Grande salle	306,00 €
Petite salle	270,00 €
Les deux salles	463,00 €
Forfait Week End - Grande salle	440,00 €
Forfait Week End - Petite salle	390,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	660,00 €
<b>Autres utilisateurs avec utilisation cuisine</b>	
Grande salle	440,00 €
Petite salle	393,00 €
Les deux salles	705,00 €
Forfait Week End - Grande salle	655,00 €
Forfait Week End - Petite salle	552,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	1 030,00 €
<b>Forfait Vaisselle</b> (couvert complet)	46,00 €
<b>Salle Beausejour</b>	
Pour les Panissiérais uniquement	145,00 €
Apéritif	66,50 €
<b>Bibliothèque municipale</b>	
Abonnement individuel	9,40 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	15,80 €
Pénalité par semaine de retard	0,45 €
Comités d'entreprises	9,40 €

Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,20 €
<b>Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)</b>	
Par emplacement : jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	3,60 €
de 11 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>	9,40 €
de 21 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>	18,80 €
de 31 m <sup>2</sup> et plus	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019.

*Délibération adoptée*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Contre : 7*
- *Pour : 16*

Par ailleurs, suite à une augmentation du coût du plateau repas arbitrée par le Département de la Loire, et impactant la convention conclue pour la livraison des repas assurée par le Collège des Montagnes du Matin au bénéfice des écoles publiques de Panissières, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications tarifaires suivantes pour les prestations de la cantine :

<b>Cantine – Quotient familial</b>	<b>Tarifs en cours</b>	<b>Tarifs au 1er janvier 2019</b>
<i>Le repas - Suivant articles R531-52 et R531-53 du décret 2009-553 du 15 mai 2009- incluant 1€ au titre de l'encadrement des enfants</i>		
de 0 à 700	4 €	3,95 €
de 701 à 1000		4 €
1001 et plus		4,05 €

Les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

## **7- Emplois et rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil municipal acte la création de 6 emplois vacataires au titre des missions d'agents recenseurs. La collecte des informations sera réalisée du 16 janvier au 15 février 2019. La durée totale de la mission des agents, incluant des temps de préparation et bilan, est envisagée du 7 janvier au 20 février 2019.

La rémunération forfaitaire est de 1 500€ brut pour la mission et une indemnisation des frais kilométriques sera réalisée pour les agents recensant en campagne.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

### **8- Subventions sollicitées en 2019 auprès du Département de la Loire pour les projets d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositifs de financement proposés par le Département de la Loire au bénéfice des communes en 2019. La commune de Panissières présente les dossiers de demande de subvention suivants :

#### **-*Enveloppe territorialisée 2019* : Aménagement du secteur Liberté – rue de la Liberté**

Coût total des travaux :	224 153 €HT
Estimation « Enveloppe territorialisée » :	50 000 €
Autofinancement communal :	174 153 €HT

#### **-*Enveloppe solidarité 2019* : Requalification du centre bourg - sanitaires**

Montant estimé des travaux :	33 500 €HT
Enveloppe de solidarité :	7 000€
Autofinancement communal :	26 500 €HT

#### **-*Enveloppe Voirie 2019* : réfection de 2 voies communales**

Montant prévisionnel des travaux :	21 068 €HT
Enveloppe Voirie :	8 427€
Autofinancement communal :	12 641 €HT

#### **-*Amendes de Police* : sécurisation d'un parking aux abords de l'école élémentaire**

Montant prévisionnel des travaux :	11 510 € HT
Amendes de Police :	2302€
Autofinancement communal :	9208 €HT

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

### **9- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du nouveau budget, dans la limite de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent.

### **Pour le budget principal de la Commune :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 : 2 344 845 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 586 211 € (25% x 2 344 845 €).

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Frais d'études**

- Frais d'études : 26 211 € (art 2031)

#### **Subvention d'équipement**

Subvention d'équipement – Bien mobilier : 110 000 € (art 20141581)

#### **Bâtiments**

- Divers travaux dans bâtiments communaux : 100 000 € (art. 2135)

#### **Voirie**

- Travaux : 100 000 € (art. 2151)

#### **Mobilier**

- Acquisition : 50 000 € (art. 2184)

#### **Installations**

-Installations, matériel : 200 000€ (art.2315)

### **1- Budget Assainissement de la Commune :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 : 347 198 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 799 € (25% x 347 198 €)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Réseaux assainissement :**

-Travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune : 86 799 € (art 21532)

Le conseil municipal valide l'ouverture des crédits 2019 selon les modalités proposées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*



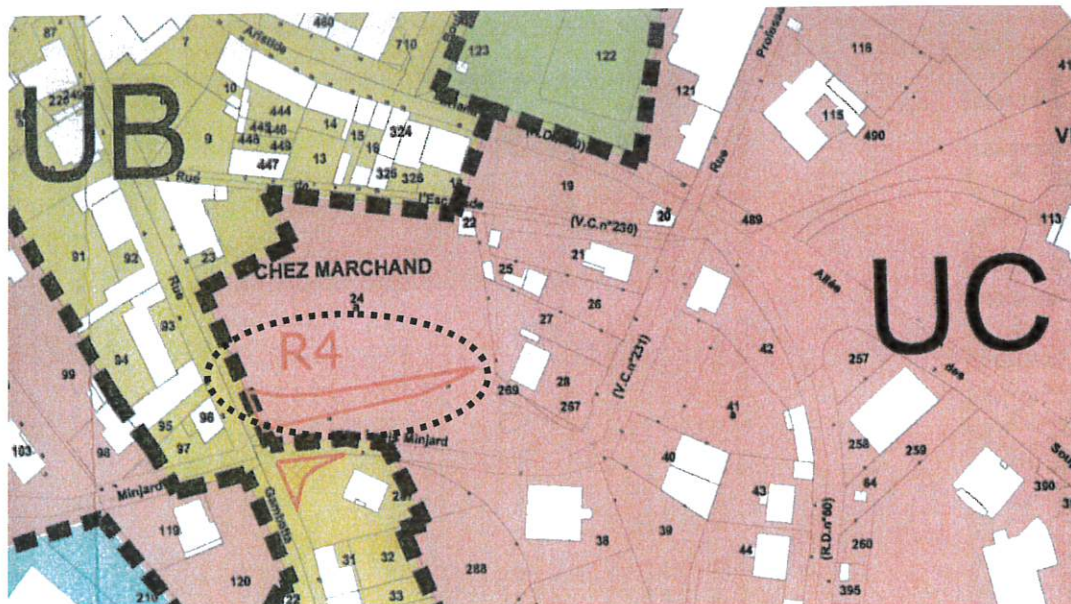
## **10- Renonciation à acquérir le foncier d'une partie de l'emplacement réservé n°R4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 avril 2012, un emplacement réservé n° R4 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'aménagement du carrefour à l'intersection des rues Gambetta et Louis Minjard pour une emprise totale d'environ 470 m<sup>2</sup>. L'emplacement réservé concerne les parcelles AP 24a (devenue AP 525) et AP 287.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de la parcelle AP 24a ont mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier par courrier réceptionné en Mairie le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire signale qu'à ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié en substance. En effet le plan de circulation de l'entrée de bourg projetée en 2012 (sens de circulation des rues Aristide Briand, Louis Minjard et Gambetta), n'est plus nécessaire et fait perdre tout intérêt à l'aménagement du carrefour ci-mentionné. Compte tenu de l'absence d'intérêt relevée, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° R4 pour la partie relevant de la parcelle AP 24a.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé n° R4 sur la parcelle AP24a sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU.



*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

## **1.1- Rapport des commissions**

### **-Jeunesse – CCAS :**

La tournée de distribution des colis est organisée avec le CCAS.

Le projet de « parc animalier » a été présenté aux conseillers municipaux par le Conseil municipal des enfants. Il est convenu d'y donner suite.

A ce jour, il n'y a pas de projets à faire valoir pour une intervention de Concordia.

### **- Sport-Communication**

Le bulletin municipal 2019 est en cours de finalisation.

Le bilan des chantiers éducatifs a été réalisé avec les représentants du Département ; il est souhaité une reconduction en 2019.

La course de côte se tiendra les 6 et 7 juillet 2019.

### **- Bâtiment-Voirie :**

Les potelets sur le périmètre du projet de requalification de la rue de la République sont posés cette semaine. Les travaux connaissent toujours un bon avancement.

### **-Finances :**

Les dossiers de demande de subvention sont réceptionnés en Mairie.

Une analyse est conduite pour renouveler le contrat de téléphonie de la Mairie.

### **-Urbanisme :**

Une quinzaine commerciale est organisée par les commerçants.

La relocalisation du marché hebdomadaire sur la rue de la République est programmée au 22-12-2018.

### **-Culture :**

Un concert de la Philharmonique s'est tenu le 9 décembre, réunissant près de 150 personnes.

### **-Travail réalisé avec la Communauté de Communes de Forez-Est :**

La réception des travaux du 2<sup>e</sup> étage de la Maison de santé est actée. L'installation d'un nouveau dentiste est possible à compter du début d'année 2019.

### **-Développement durable :**

Des vivaces seront plantées dans sept massifs sur la commune. Pour l'impasse Berthelier, il est convenu l'installation d'arbustes, de vivaces ainsi que l'aménagement d'un espace canin.

### 12- Questions diverses

- M Roche, conseiller municipal, délégué du SIEMLY mentionne la diffusion d'un ouvrage « au nom de l'eau » à l'occasion des 70 ans du Syndicat. Un ouvrage est remis dans les bibliothèques municipales de chaque commune. Il est à noter le commencement des travaux des réservoirs de l'Odinot dès 2019.
- La commune dispose de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements climatiques du 11 juin 2018.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 28 janvier 2019.

Le Maire, Christian MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. MOLLARD', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PANIS-SIERRES' at the top, 'R.F.' in the center, and '(LOIRE)' at the bottom, flanked by two small stars.